



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

**DATE DE
CONVOCATION**
16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Municipale, 7 place de
l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie,
Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, Mme BRUNEL Julie,
M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY
Jean, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric,
Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles,
M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme), Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir
donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), M. JOLIVET Rolland (pouvoir donné à Mme NICOLLE-
NESME Isabelle), M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile), M.
REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre)

Excusés :

M. BELUZE Marcel, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme VINCENT Christine est désignée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2025
- III - APPROBATION DU REMBOURSEMENT DES FOURNITURES SCOLAIRES
- IV - APPROBATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE 2025
- V - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA BOULE – ANNEXE 1
- VI - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU GRS – ANNEXE 2

- VII - APPROBATION DE LA CHARTE NATIONALE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE « QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT » - ANNEXE 3
- VIII - FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES SYSTEMES D'AISSAINISSEMENT COLLECTIF
- IX - APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ANNEXE 4
- X - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX, POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RELATIF À LA FICHE N°4 DU SCHEMA DIRECTEUR
- XI - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEXE 5
- XII - ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF AU SPANC DU BRIONNAIS
- XIII - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE
- XIV - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret, doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret

Il est proposé au conseil municipal :

- De ne pas avoir recours au vote à scrutin secret,
- De désigner Mme Christine VINCENT comme secrétaire de séance.

Vote : Unanimité

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2025.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2025.

Vote : 1 opposition (M. DADOLLE Guy), 1 abstention (M. VENTURUZZO Christian)

III – APPROBATION DU REMBOURSEMENT DES FOURNITURES SCOLAIRES

Madame LABILLE Laurianne, une enseignante nouvellement affectée à l'école Gabrielle Colette a commandé, à titre exceptionnel, des articles non disponibles sur Cyrano via Amazon.

Elle a demandé une facture au nom de l'établissement et réglé la dépense sur ses fonds personnels.

Par conséquent elle demande le remboursement des factures en pièce jointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de rembourser Mme Laurianne LABILLE par mandat administratif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le remboursement de 162,47 € à Mme LABILLE ;
- D'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits en section de fonctionnement au budget général de la commune et de régler la dépense à Madame LABILLE Laurianne par mandat administratif.

Vote : unanimité

IV – APPROBATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE 2025

La commune de Chauffailles a décidé de verser une prime aux agents communaux, dans le but de les accompagner dans la reconnaissance de leur engagement professionnel et de leur investissement au service du public, tout en valorisant la qualité du travail accompli et la continuité du service rendu à la population.

Cette prime de fin d'année, est calculée à partir de la variation de l'indice de rémunération de la fonction publique. Elle est versée au personnel titulaire, stagiaire et agents contractuels et apprentis de la collectivité ayant une ancienneté de plus d'un an.

Le montant individuel de la prime pour l'année 2025 est de 222 € par agent à temps complet et proratisé en fonction du temps de travail. Elle n'est pas augmentée par rapport à l'année 2024, compte tenu de l'absence de hausse des traitements depuis décembre 2023.

Un état récapitulatif sera transmis au Comptable public pour un montant de 8052 €.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique - article L.714-11 ;

Vu les crédits inscrits au budget de la Commune 2025 au chapitre 012 ;

Considérant que ces avantages collectifs ayant le caractère de complément de rémunération ont été institués avant la date de publication de la loi du 26 janvier 1984, et versés par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de la prime de fin d'année à hauteur de 222 € par agent ;
- De verser cette prime aux agents répondant aux critères d'attribution sur l'exercice 2025 ;
- De permettre à Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : unanimité

V – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L’ASSOCIATION LA BOULE – ANNEXE 1

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LACOMBE Jean Pierre.

L’association « LA BOULE » a fait un courrier de demande de subvention exceptionnelle pour les aider à financer les déplacements aux championnats de France, des joueurs de la boule de Chauffailles.

Afin de les aider dans leurs démarches, la commune propose de financer les déplacements pour un montant de **251.40 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d’association ;

Vu le budget 2025 de l’exercice en cours ;

Considérant, que la commune de Chauffailles apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De verser une subvention exceptionnelle de **251.40 €** à l’association LA BOULE ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Monsieur DADOLLE Guy relève que les frais kilométriques et d’hébergement ont déjà été remboursés et s’interroge sur la prise en charge des frais de restauration pour un séjour de trois jours à Nyons, qu’il juge déraisonnable.

Madame le Maire précise que le montant évoqué correspond au total des recettes et que « La Boule » ne bénéficie d’aucune subvention communale et souligne que la participation aux championnats de France contribue à la promotion de la commune de Chauffailles, félicitant les participants.

Monsieur DADOLLE Guy estime pour sa part qu'il s'agit d'un acte de clientélisme.

Une altercation oppose Monsieur DADOLLE Guy et Monsieur LABROSSE Roland.

Madame GARDON MORIN Séverine intervient, indiquant que la situation devient ennuyante.

Madame le Maire demande à Madame GARDON MORIN Séverine pourquoi elle ne s'est jamais exprimée au sujet de ces différends qui persistent depuis le début.

Vote : 1 contre (Monsieur DADOLLE Guy) et 1 abstention (Monsieur VENTURUZZO Christian)

VI – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L’ASSOCIATION DU GRS – ANNEXE 2

L’association « GRS » a fait un courrier de demande de subvention exceptionnelle pour financer le mur de Tir à l’arc à la salle de la caille de Chauffailles. Le devis est de 1250€ TTC.

Afin de les aider dans leurs démarches, la commune propose de financer une partie des travaux pour un montant de **600 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d’association ;

Vu le budget 2025 de l’exercice en cours ;

Considérant, que la commune de Chauffailles apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De verser une subvention exceptionnelle de **600 €** à l’association du GRS ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Monsieur DADOLLE Guy demande combien il y a d’Archers

Monsieur LACOMBE Jean Pierre répond une trentaine, même un peu plus.

Monsieur DADOLLE Guy ajoute qu’ils sont 45 dont 23 Chauffaillons et que c’est encore du clientélisme.

Vote : 1 abstention (Monsieur DADOLLE Guy)

VII – APPROBATION DE LA CHARTE NATIONALE DE L’AGENCE DE L’EAU LOIRE-BRETAGNE « QUALITE DES RESEAUX d’ASSAINISSEMENT » - ANNEXE 3

Les défauts de réalisation des réseaux d’assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d’assainissement, la pérennité des ouvrages et, in fine, la qualité du milieu naturel.

Soucieux d’améliorer la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, l’agence de l’eau Loire-Bretagne, suivant l’exemple d’autres agences, demande que les chantiers soient réalisés dans le cadre de la charte nationale « Qualité des réseaux d’assainissement ».

Le recours à la charte vise à assurer l’intégrité et l’étanchéité des ouvrages sur le long terme et par conséquent, à limiter la pollution des milieux aquatiques consécutive à la saturation du système d’assainissement par les eaux d’infiltration. L’objectif est aussi de mieux maîtriser les coûts et les délais d’exécution des chantiers.

Elle se traduira concrètement par une série d’engagements du maître d’ouvrage. Ces engagements seront recueillis dans le cadre de la demande d’aide financière et se matérialiseront par une attestation signée du maître d’ouvrage.

Le maître d’ouvrage devra notamment s’engager à :

- Réaliser les études préalables (études géotechniques, études et levés topographiques, recensement de l’encombrement du sous-sol, diagnostics de branchements, diagnostic amiante...),

- Privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception,
- Réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence et la réglementation.

L'agence pourra être amenée à vérifier ces engagements en demandant certaines pièces à l'occasion d'un contrôle de conformité du dossier d'aide après son solde.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de renouvellement des réseaux d'eau potable de la commune de Chauffailles définit par le schéma directeur ;

Vu le projet des investissements 2026 de la commune ;

Vu la charte nationale de l'Agence de l'eau relative à la « qualité des réseaux d'assainissement » annexée ;

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre d'un soutien financier indispensable pour les projets d'assainissement collectif prévus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la charte « qualité des réseaux d'assainissement » mise en place par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne annexée ;
- Permettre à Madame le Maire de signer cette charte.

Vote : unanimité

VIII – FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES SYSTEMES D'AISSAINISSEMENT COLLECTIF

La réforme des redevances des agences de l'eau a été engagée à l'issue des assises de l'eau et notamment du rapport CGEDD/IGF 2018 « L'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité ». Elle était justifiée par la nécessité d'une meilleure application du principe « pollueur-payeur » par l'intégration d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau et d'assainissement pour compenser la fin programmée des « primes pour performance épuratoire » à iso-fiscalité. Cela devait ainsi permettre, alors que l'augmentation du « plafond mordant » des agences de l'eau apparaissait impossible, de dégager 150 M€ de marge de manœuvre pour augmenter les autres redevances ou en créer de nouvelles.

Sur le 11ème programme des agences de l'eau, les usagers des services publics d'eau et d'assainissement ont contribué à plus de 82% du budget des agences de l'eau tandis que les aides des agences de l'eau attribuées au petit cycle de l'eau n'ont cessé d'être réduites.

Le cadre législatif de la réforme des redevances a été adopté avec la loi de finances pour 2024, assorti d'une augmentation du plafond mordant de 150 M€ en 2024 et 325 M€ pour 2025 et suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris

en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la ville de Chauffailles et VEOLIA EAUX – Compagnie Générale des Eaux entré en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et notamment son article 10.3 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité) ;

Considérant que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable et d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé à 0,32 et celui pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,57 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire.

Madame le Maire explique que les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution (sur le principe du pollueur-payeur), à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.

A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique et instaure la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Elle remplace d'autres redevances donc ce n'est pas en plus mais à la place de (à reformuler).

Le montant de cette redevance est fixé en fonction :

1/ du volume d'eau facturé aux abonnés

2/ d'un tarif fixé par l'agence de l'eau pour 2026 qui est 0,10 €HT par m³ pour la partie eau potable et 0,28 € HT par m³ pour la partie assainissement

3/ Et d'un coefficient de modulation qui tient compte de la performance des réseaux, donc de leur état : plus le réseau est performant plus le coefficient de modulation viendra minorer le montant de la redevance à payer par les abonnés.

Le coefficient de modulation pour Chauffailles a été fixé à 0.32 pour le réseau d'eau potable et 0.57 pour le réseau d'assainissement collectif.

Le coefficient de modulation se situe entre 0 et 1 (plus il est proche de 0 plus le réseau est performant)

Donc concernant le réseau eau potable : notre réseau est plutôt performant, l'assainissement il en va un peu autrement raison des gros travaux notamment prévu pour le rendre conforme aux normes exigées.

C'est la collectivité qui a la compétence qui facturera donc la contre-valeur en 2026 aux abonnés. Et nous devons délibérer sur le tarif modulé à appliquer avant la première facturation 2026.

Une fois collectée par la collectivité, les sommes encaissées seront reversées à l'agence de l'eau Loire Bretagne, et viendront alimenter les fonds qui servent à subventionner les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Madame le Maire précise qu'en 2025, la redevance était déjà en vigueur mais pour sa 1 ère année d'application, le coefficient de modulation retenu était systématiquement le taux maximum retenu soit 0.2 (pas possibilité d'aller au-delà de 0.2 même si le réseau est très performant).

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à : 0,032 € /m³ HT ;
- De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à : 0.1596 € / m³ HT ;
- De préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur DADOLLE Guy demande ensuite le montant d'une facture pour une consommation de 120 m³d'eau. Madame le Maire indique ne pas avoir fait le calcul et l'invite à le réaliser.

Monsieur DADOLLE Guy critique alors sa réponse ; Madame le Maire lui demande de se taire.

Monsieur ANDREVON François estime le montant à 3,84 €, tandis que Monsieur DADOLLE annonce 11,50 €.

Madame MARTELIN Cécile met en garde Monsieur DADOLLE contre la diffusion d'un chiffre erroné susceptible d'inquiéter la population.

Madame le Maire avertit Monsieur DADOLLE quant à son comportement et évoque un rappel à l'ordre.

Monsieur LABROSSE Roland intervient, estimant que les échanges tournent en attaque répétée contre Véolia et que Monsieur DADOLLE Guy sort du sujet.

Vote : 1 opposition (Monsieur DADOLLE Guy), 1 abstention (Monsieur VENTURUZZO Christian)

IX – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ANNEXE 4

Par délibération n°2024-141, le Conseil communautaire arrêtait, au titre de 2025, le montant des attributions de compensation (AC) provisoires versées par la CCBSC à ses communes membres, en concordance avec le rapport de la CLECT.

Il convient à présent de fixer les montants des AC définitives 2025 et des AC provisoires 2026.

Pour rappel, lors de la CLECT du 03 septembre 2024, il a été décidé d'appliquer la méthode de droit commun pour l'AC de Chauffailles suite au transfert de charges lié au PIMMS depuis 2020 et la méthode dérogatoire pour :

- L'aménagement et la gestion des aires de camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf, l'aménagement et gestion de l'aire de loisirs de Mussy-sous-Dun,
- Le transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB, pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire ainsi que le transport des élevés des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale.

Les modalités de fixation des AC définitives sont les suivantes :

Droit commun : vote à la majorité simple du Conseil communautaire.

Méthode dérogatoire : vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire + délibérations concordantes des communes intéressées (vote à la majorité simple du Conseil municipal de la commune intéressée).

Vu le Code général des collectivités territoriales , article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts , article 1609 nonies C ;

Vu la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, article 81 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le rapport de la CLECT annexé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-141 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Considérant qu'il convient de fixer les montants des AC définitives de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer les montants des AC provisoires de l'exercice 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le montant des AC définitive 2025 à l'identique des AC provisoires 2025 ;
- De fixer les AC provisoires 2026 en concordance avec le dernier rapport de la CLECT conformément au tableau suivant :

Communes	Pour mémoire AC provisoires 2025	AC définitives 2025	AC provisoires 2026
AMANZE	17 350,00 €	17 350,00 €	17 350,00 €
ANGLURE-SOUS-DUN	- 2 047,69 €	- 2 047,69 €	- 2 047,69 €
BAUDEMONT	238 039,00 €	238 039,00 €	238 039,00 €
BOIS-SAINTE-MARIE	12 318,00 €	12 318,00 €	12 318,00 €
CHAPELLE-SOUS-DUN (LA)	99 046,00 €	99 046,00 €	99 046,00 €
CHASSIGNY	24 005,47 €	24 005,47 €	24 005,47 €
CHATEAUNEUF	5 926,84 €	5 926,84 €	5 926,84 €
CHATENAY	16 580,00 €	16 580,00 €	16 580,00 €
CHAUFFAILLES	606 132,32 €	606 132,32 €	606 132,32 €
CLAYETTE (LA)	426 139,00 €	426 139,00 €	426 139,00 €

COLOMBIER-EN -BRIONNAIS	32 315,00 €	32 315,00 €	32 315,00 €
COUBLANC	128 492,39 €	128 492,39 €	128 492,39 €
CURBIGNY	52 986,00 €	52 986,00 €	52 986,00 €
DYO	35 536,00 €	35 536,00 €	35 536,00 €
GIBLES	92 756,00 €	92 756,00 €	92 756,00 €
MUSSY	14 066,33 €	14 066,33 €	14 066,33 €
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	9 210,00 €	9 210,00 €	9 210,00 €
SAINT-EDMOND	2 867,55 €	2 867,55 €	2 867,55 €
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	54 786,63 €	54 786,63 €	54 786,63 €
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	45 360,00 €	45 360,00 €	45 360,00 €
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	-1 042,78 €	-1 042,78 €	-1 042,78 €
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	60 085,47 €	60 085,47 €	60 085,47 €
SAINT-RACHO	18 098,00 €	18 098,00 €	18 098,00 €
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	81 046,00 €	81 046,00 €	81 046,00 €
TANCON	16 661,75 €	16 661,75 €	16 661,75 €
VAREILLES	42 490,00 €	42 490,00 €	42 490,00 €
VARENNES-SOUS-DUN	168 692,00 €	168 692,00 €	168 692,00 €
VAUBAN	22 683,00 €	22 683,00 €	22 683,00 €
TOTAL	2 343 078,28 €	2 343 078,28 €	2 343 078,28 €

Vote : unanimité

X – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX, POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RELATIF À LA FICHE N°4 DU SCHEMA DIRECTEUR

Dans le cadre des travaux prévus par le Schéma Directeur, la commune projette la mise en séparatif du réseau d'assainissement ainsi que le renouvellement du réseau d'eau potable sur les secteurs de la rue Victor Hugo, de la rue Centrale et de l'avenue de la Gare.

Dans ce cadre, la commune a lancé une procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux. L'analyse des offres a été réalisée avec l'appui du bureau d'études Réalité Urbanisme et Aménagement.

À l'issue de la consultation, trois offres ont été reçues :

- deux propositions de l'entreprise Chavany travaux publics, dont une offre variante,
- une proposition de l'entreprise SAS Potain TP.

Selon le rapport d'analyse établi par le bureau d'études Réalité Urbanisme et Aménagement, l'offre variante, présentée par l'entreprise Chavany travaux publics, a été jugée économiquement la plus avantageuse, tant au regard des critères techniques que financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre Réalité Urbanisme et Aménagement en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif situés rue Victor Hugo, la rue Centrale et l'avenue de la gare ;

Considérant que l'offre variante présentée par l'entreprise Chavany travaux publics offre toutes les qualités techniques pour la réalisation des travaux ;

Considérant que l'offre variante présentée par l'entreprise Chavany travaux publics est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer le marché de travaux d'assainissement collectif et d'adduction d'eau potable – Fiche Action N°4 SDA (AEP-ASS-Fiche4_SDA) à l'entreprise Chavany travaux publics (831 route de Pouilly, 42190 Saint-Nizier-sous-Charlieu) pour un montant total de 1 498 997,35 € HT soit, 1 798 796,82 € TTC ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Madame le Maire précise qu'en général, l'attribution des marchés est faite au moyen d'une décision du maire ayant délégation du CM pour cela.

Pour pouvoir procéder par décision, la totalité des crédits afférents à l'opération doivent être inscrits au budget.

Or en l'espèce, Elle précise que la totalité des crédits n'est pas inscrit au BP 2025, en raison de rajouts de travaux sur le réseau d'eau potable et assainissement, dont nous avions parlé lors du dernier conseil (pour notamment pour faire une demande de subvention complémentaire au SYDRO).

Enfin elle ajoute que grâce à une délibération, le Conseil municipal peut notifier le marché à l'entreprise et que les travaux peuvent commencer en début d'année en raison des crédits, déjà, inscrits au BP 2025. Le complément de crédits nécessaires sera inscrit au BP 2026.

Vote : unanimité

XI – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEXE 5

Le présent rapport est présenté par Monsieur Hervé CARDON.

La loi sur l'eau de 1992, renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, a imposé aux communes d'effectuer un contrôle de tous les dispositifs d'assainissement non collectif sur leur territoire. Ce contrôle permet de garantir la salubrité publique et la préservation de l'environnement.

Ainsi, afin de faire face à leurs obligations légales, un regroupement de 33 communes s'est constitué. C'est ainsi que le SPANC du Brionnais a été créé par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2007. Sept nouvelles communes ont intégré le syndicat en 2008, puis une en 2010 et une en 2012. Trois nouvelles communes ont adhéré en 2022 et une commune qui est en cours.

Le SPANC du Brionnais assure donc depuis le 1er janvier 2008 la gestion des installations d'assainissement non collectif sur des communes de 3 communautés de communes (Semur en Brionnais, Marcigny et Brionnais Sud Bourgogne) qui lui ont délégué la compétence.

À l'heure actuelle, 45 communes adhèrent au SPANC du Brionnais.

Ce syndicat intercommunal a pour missions de :

- Vérifier la conception et l'installation d'un ANC
- Vérifier le bon fonctionnement périodiquement
- Conseiller les usagers
- Aider à la bonne préparation des dossiers de travaux pour un ANC neuf ou réhabilité
- Fournir un rapport détaillé dont un double est envoyé en mairie
- Apporter une aide financière à la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-5 ;
Vu le rapport d'activité pour l'année 2024 adressé par le SPANC du Brionnais joint en annexe ;
Considérant que le Maire doit établir chaque année un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Assainissement collectif et non collectif (SPANC), rapport qui est communiqué à l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC du Brionnais pour l'année 2024.

Monsieur TUAL Gilles s'interroge sur le taux de conformité et sur l'existence d'un objectif pour l'année prochaine.

Monsieur FARIZY Jean explique que l'ajout de nouvelles communes, avec des critères différents, fait baisser le taux global.

Madame VINCENT Christine précise que certaines informations sont parfois communiquées lors des ventes par les notaires, et Monsieur CARDON Hervé ajoute que le notaire peut prévoir ces éléments.

Monsieur TUAL Gilles demande si des mesures sont mises en place pour prévenir les risques sanitaires.
Monsieur CARDON Hervé répond qu'aucune mesure n'est prévue.

Madame MARTELIN Cécile souligne que bien qu'un rapport sur les conséquences environnementales soit édité et que des travaux soient préconisés, la constatation réelle n'a lieu qu'au moment de la vente, conformément à la réglementation.

Vote : unanimité

XII – ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF AU SPANC DU BRIONNAIS

Par délibération en date du 25 octobre 2024, la commune de Châteauneuf a sollicité son adhésion au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Brionnais, créé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2007. Lors de l'assemblée générale du 25 septembre 2025, le Comité syndical du SPANC du Brionnais a accepté l'adhésion de la commune de Châteauneuf, qui compte onze installations d'assainissement non collectif, à compter du 1er janvier 2026.

Cette adhésion s'effectuera selon les conditions définies par l'assemblée délibérante, afin de répondre aux besoins ponctuels des usagers.

La commune devra, conformément aux statuts du syndicat, désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SPANC du Brionnais.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que la commune de Chauffailles doit émettre un avis favorable pour que la commune de Châteauneuf adhère au SPANC du Brionnais.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Châteauneuf au SPANC du Brionnais.
- De solliciter Monsieur le préfet de Saône et Loire, pour la prise de l'arrêté correspondant.

Monsieur FARIZY Jean explique que le réseau d'assainissement de Châteauneuf se fait avec des pompes de relevage

Vote : unanimité

XIII – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

2025/15	BAUCHIE Pascale	AD 20-21	1177 m ²	3, impasse Lamure	habitation
2025/16	FRECHET Hervé	AH 337	590 m ²	3, rue Jean Jaurès	habitation
2025/17	SCI EMJ DELAYE industriel	AC 621/720/798/799/801/802	4055 m ²	185, routes des Etangs	
2025/18	DUBOIS Laurent	AI 120	694 m ²	3b avenue Dumoulin	habitation
2025/19	PIGNET Pascal et Dominique	AL 97	255 m ²	44 avenue Jean Barraud	habitation
2025/20	RONCE Jérémie habitation	AD 5/6/138		1863 m ²	8, impasse Henri Lamure
2025/21	SARL JDP BOIS	AM 633	693 m ²	884, route de Lyon	terrain
2025/22	PENVERNE Jocelyn	AL 529	32 m ²	111bis, av de la Gare	terrain d'agément
2025/23	BOUCAUD Aline	AD 43/45	842 m ²	52, rue du 8 Mai 1945	habitation
2025/24	BUCHET Vincent	AH 138	330 m ²	2, rue Elie Maurette	habitation
2025/25	BRETTON Julien	AI 65/66	625 m ²	14, rue Joseph Bouchet	habitation
2025/26	PUTHOD Roland	AD 87	60 m ²	13, rue du 8 Mai 1945	habitation - professionnel
2025/27	PIERAGGI Patricia	AH 107	155 m ²	5, rue Centrale	habitation
2025/28	SEMCODA	AD 381	438 m ²	21, rue Jean Moulin	habitation
2025/29	SCI PARAY 71	AH 52	172 m ²	7, rue du 8 Mai 1945	habitation - professionnel
2025/30	SCI ETOILE	AH 728/729/896		187 m ²	7, rue Centrale commercial
2025/31	BERGER René	AK 534	59 m ²	Monnay	terrain

De contrat et de convention :

DECISION DU MAIRE N° 2025/B020 : Il est établi un contrat de cession entre «106 db Productions» représenté par Monsieur Fabrice PIASTRINO, en sa qualité de Gérant, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le vendredi 12 septembre 2025 à 21h30.

La somme de 2000€ ttc sera versée à « 106db Productions », par mandat administratif, selon le calendrier suivant :

- 1000€ ttc à la signature du contrat
- 1000€ ttc à l'issue de la représentation

Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B021 : Il est établi un contrat de cession entre « 106 db Productions » représenté par Monsieur Fabrice PIASTRINO, en sa qualité de Gérant, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le samedi 6 décembre 2025 à 20h30.

La somme de 2637,50€ ttc sera versée à « 106db Productions », par mandat administratif, selon le calendrier suivant :

- 1318,75€ ttc à la signature du contrat
- 1318,75€ ttc à l'issue de la représentation

Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B022 : Il est établi un contrat de cession entre « Kader Aoun Productions » représenté par Monsieur Abdelkader AOUN, en sa qualité de Président, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le samedi 11 avril 2026 à 20h30.

La somme de 8440€ ttc sera versée à « Kader Aoun Productions », par mandat administratif, selon le calendrier suivant :

- 2532€ ttc à la signature du contrat
- 5908€ ttc à l'issue de la représentation

Les transports, repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B023 : Il est établi un contrat de cession entre l'association « Les Entêtés » représentée par Madame Claude ESCOFFIER, en sa qualité de Présidente, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le samedi 15 novembre 2025 à 20h30.

La somme de 2553,10€ TTC sera versée à l'association « Les Entêtés », par mandat administratif, à l'issue de la représentation.

Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B024 : Il est établi un contrat de cession entre « Green Piste Records » représenté par Monsieur Simon KESSLER, en sa qualité de Gérant, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le mardi 10 mars 2026 à 14h30.

La somme de 2110€ ttc sera versée à « Green Piste Records », par mandat administratif, à l'issue de la représentation.

Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B025 : Il est établi un contrat de cession entre « Inglorious Prod » représenté par Madame Marion BALESTRIERO, en sa qualité de Présidente, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le samedi 23 mai 2026 à 20h30.

La somme de 13187,50€ ttc sera versée à « Inglorious Prod », par mandat administratif, selon le calendrier suivant :

- 5500€ ttc à la signature du contrat
- 7687,50€ ttc à l'issue de la représentation

Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B026 : La commune de Chauffailles accorde une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au « Restaurant Istanbul » afin d'assurer un service de restauration rapide au parc du château de Chauffailles.

La présente autorisation est accordée selon les conditions définies dans la convention d'occupation temporaire jointe en annexe.

La présente autorisation est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention.

Une redevance annuelle d'un montant de 800 € (euros), toutes charges incluses, payable auprès du Trésorier Principal de Chauffailles en une fois, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la commune de Chauffailles.

Madame le Maire précise qu'une mise en concurrence a été lancée, qu'une annonce est parue et que l'analyse des candidatures est en cours pour signer une nouvelle convention pour le printemps prochain.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B028 : Il est établi une convention avec « Association Antipodes », représentée par Mme Christine Billard, en sa qualité de Présidente, la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par Mme Stéphanie Dumoulin en sa qualité de Présidente, et la Commune de

Chauffailles représentée par Mme Stéphanie Dumoulin en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le mardi 7 octobre 2025 à 20h.

La somme de 755,00 € TTC sera versée à « Association Antipodes » à la suite de la représentation par mandat administratif.

Les repas et hébergements sont également pris en charge par la commune.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B029 : Il est établi un contrat de cession entre l'association « Muppet Queen » représentée par Madame Gaëlle ROLLAND, en sa qualité de Présidente, l'association « L'itinéraire » représentée par Madame Chloé HAVEL, en sa qualité de Directrice de production, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le mercredi 8 avril 2026 à 15h.

La somme de 1950€ net de tva sera versée à l'association « Muppet Queen », par mandat administratif, à l'issue de la représentation.

Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

DECISION DU MAIRE N° 2025/B033 : Il est établi un contrat de cession entre l'association « Opopop » représentée par Madame Delphine GENEVET, en sa qualité de présidente, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le samedi 22 novembre 2025 à 20h30.

La somme de 1441,85€ ttc sera versée à l'association « Opopop », par mandat administratif, à l'issue de la représentation.

Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

De marché :

DECISION DU MAIRE N° 2025/B027 : il convient de signer le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de espaces publics du centre-ville, en procédure formalisée, entre la Commune de Chauffailles 7 place de l'Hôtel de Ville – 71170 CHAUFFAILLES et le Groupement REALITES Urbanisme et Aménagement, 34 rue Georges Plasse – 42300 ROANNE.

Le montant total du marché s'élève à : 115 881,86 € H.T – 139 058,23 € T.T.C

Madame MORIN GARDON Séverine s'interroge sur cette décision.

Madame le Maire précise que c'est le bureau d'études qui suit l'aménagement du centre-ville et que le montant a été fixé en fonction de l'estimation du montant des travaux.

De subvention :

DECISION DU MAIRE N° 2025/B030 : Une demande de subvention est formulée auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, pour le programme de travaux sur le réseau d'assainissement, Fiche Action N°4 SDA, relatif à la mise en séparatif du réseau d'assainissement situé rue V. Hugo, rue Centrale et avenue de la Gare.

La programmation financière est indicative et peut être ajustée.

Dans le cadre de cette opération, le coût global prévisionnel du projet s'élève à **1 334 809,00€** hors taxes (HT). Le montant éligible par l'Agence pour la partie Eaux Usées est de **722 361,00€ HT**, avec un plan de financement qui sera proposé à l'appui de la demande de la manière suivante :

	Montant Sollicité	Subvention	Taux
Montant Eaux pluviales		612 448 €	
Montant Eaux usées		722 361 €	
Montant Total du projet		1 334 809 €	

Agence de l'eau	722 361 €	433 417 €	60 %
Autofinancement		901 392 €	

Monsieur DADOLLE Guy remarque que ces travaux étaient prévus sur le programme 2025 et non 2026 et affirme que Madame le Maire procrastine.

Monsieur DADOLLE Guy s'interroge sur la manière dont la commune financera des 901 392€.

Madame le Maire explique que les travaux ont été reportés pour atteindre un montant des subventions de 60% de l'Agence de l'eau, retravaillées avec le bureau d'études voici les raisons pour lesquelles nous avons différé.

Elle précise que pour le montant de 901 392 €, une partie des travaux nécessitera un emprunt en 2026 comme il avait été annoncé au moment du travail budgétaire.

Monsieur DADOLLE Guy demande le montant exact de l'emprunt. Madame le Maire répond qu'elle n'empruntera que ce qui est nécessaire et qu'une fois toutes les notifications liées aux travaux d'eau potable et d'assainissement reçues, le montant précis de l'emprunt sera communiqué.

De tarifs :

DECISION DU MAIRE N° 2025/B031 : Il est établi les tarifs et abonnements suivants :

- *Les tarifs réduits concernent les moins de 16 ans, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA, les étudiants et les invalides (sur présentation d'un justificatif).*
- *Formule abonnements « à la carte » : proposition d'abonnement à la carte où le tarif de la place est moins cher dans le cadre d'un abonnement que dans le cadre d'une place seule afin d'encourager les prises d'abonnements et de fidéliser le public à la salle de spectacle.*

FORMULE 3 SPECTACLES

Pour 3 spectacles

(tarif plein ou tarif réduit)

2€ en moins par place

FORMULE 5 SPECTACLES

Pour 5 spectacles

(tarif plein ou tarif réduit)

3€ en moins par place

<u>Spectacle</u>	<u>Tarif plein</u>	<u>Tarif réduit</u>
Jongloria Multitaskus	18€	13€
Peur ?!	7€	6€
Léon	25€	18€
Jowbone	18€	13€
Oiseau murmure	18€	13€
Mathieu Madénian	39€	30€

Process Comedy	18€	13€
Quand la musique fait swinguer les neurones	18€	13€
L'Avare	5€	
Wok'N'Woll	18€	13€
Le fabuleux voyage de la fée Mélodie	5€	
Alligator-Tram	20€	15€
Ça fait Wizz	5€	
Vérino	39€	30€
L'école des lutins	7€	6€
Le bruit des autres	7€	6€

- **Tarif de groupe** : s'applique pour les groupes constitués de dix personnes minimum ne bénéficiant d'aucune autre réduction.
- **Tarif « scolaire en soirée »** : pour les spectacles (hors coup de cœur et hors coup de foudre) se déroulant en soirée, il est prévu pour les établissements scolaires un tarif de 6€ par élève et exonéré pour les professeurs
- **Tarif « mordus du festival »** : pour le spectacle « Peur ?! » faisant parti du festival des Contes Givrés, il est prévu à tarif à 5€ pour les personnes ayant déjà vu deux autres spectacles du Festival (sur présentation d'un ticket tamponné)

DECISION DU MAIRE N° 2025/B032 : Il est établi un tarif spécifique pour la vente de 200 places de spectacles de la saison 2025/2026 de l'Espace Culturel du Brionnais par la Mairie de Chauffailles, représentée par Madame Stéphanie Dumoulin, en sa qualité de Maire, au restaurant McDonalds de Chauffailles / SARL Casadrive, représenté par M. Gilles Gatier, en sa qualité de Gérant.

Il est établi la somme totale de 2928€ pour les 200 places suivantes :

- « Peur ?! » (07/10/2025) : 10 places
- « Alligator-TRAM » (15/11/25) : 10 places
- « Jongloria Multitaskus » (22/11/2025) : 10 places
- « Jawbone » (06/12/2025) : 10 places
- « L'école des lutins » (14/12/2025) : 20 places
- « Quand la musique fait swinguer les neurones » (17/01/2026) : 10 places
- « Léon » (31/01/2026) : 20 places
- « Wok'N'Woll » (14/03/2026) : 10 places
- « Process Comedy » (28/03/2026) : 20 places
- « Le bruit des autres » (08/04/2026) : 20 places
- « Mathieu Madénian » (11/04/2026) : 30 places
- « Oiseau Murmure » (25/04/2026) : 10 places
- « Verino » (23/05/2026) : 20 places

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'une **réunion publique** se tiendra le **6 novembre** afin de présenter les aménagements pour le centre-ville dès 2026.

Fin de séance : 20h48

Voté lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 : 1 opposition, 1 abstention, 20 pour.

Le Maire,
Stéphanie DUMOULIN

Le Secrétaire de séance,
Christine VINCENT

